



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL SECTION « ACTION SOCIALE »

LUNDI 27 JUIN 2022

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 mai 2021
- 2) Bilan des secours alloués en 2021
- 3) Asma Nationale : bilan budget 2021 et présentation du budget 2022
- 4) Bilan de l'activité logement pour 2021
- 5) Point sur la cellule de signalement
- 6) Point sur la restauration collective
- 7) Questions diverses

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 MAI 2022

II. BILAN 2021 DES AIDES FINANCIÈRES NON REMBOURSABLES

- 1) LE DISPOSITIF**
- 2) LES DEMANDES DE SECOURS EN 2021**
- 3) CONCLUSION**

1) Le dispositif

La prestation « secours » est une aide financière non remboursable. Elle a pour objet d'apporter un soutien financier aux agents actifs ou retraités, dans une situation pécuniaire particulièrement difficile qui ne peuvent trouver de solution par l'application de la législation sociale en vigueur.

Ces aides ponctuelles, dont le montant varie en fonction de la situation, tendent à répondre le plus justement possible à chaque cas particulier. Le secours ne peut avoir de caractère répétitif, il répond à une situation d'urgence ou à une action préventive visant l'équilibre du budget familial.

Cette prestation, qui repose sur un travail d'analyse budgétaire effectué par l'ASS (assistant de service social), s'inscrit dans un plan d'action plus global conduit par l'ASS qui demande l'adhésion de l'agent. C'est un moyen adapté pour pallier les difficultés financières passagères des agents.

Les agents éligibles doivent exercer une activité permanente et continue au MAA. Aussi les fonctionnaires, les contractuels (si payés par le ministère) après 6 mois d'activité continue, les retraités et orphelins titulaires d'une pension temporaire d'orphelin peuvent prétendre au dispositif.

Le principe général est l'attribution d'un montant de secours corrélé à la situation, mais qui ne peut excéder 2000€ pour une année, de date à date (celui ci peut éventuellement être fractionné dans la limite de 2000€ dans le délai des 12 mois).

Cette prestation fait l'objet d'une procédure spécifique puisqu'elle est attribuée sur la base d'une expertise sociale établie par l'ASS qui est présentée à la commission consultative des secours du ministère.

Siègent à cette commission des représentants de l'administration, des organisations syndicales et des experts.

Le rôle de cette commission est d'émettre un avis sur les demandes d'aides financières. Elle se réunit au moins une fois par mois sur convocation de la présidente (cheffe du BASS). Concernant certains dossiers un lien peut être fait avec le groupe de travail « aides et prêts » de l'ASMA qui peut agir en complémentarité avec l'octroi d'aides remboursables.

L'année 2021 est restée particulièrement marquée par la crise sanitaire. La commission mensuelle des secours a été suspendue jusqu'en mars 2021. Toutefois le traitement des dossiers et les décisions d'attribution des aides ont été établi au fil de l'eau.

Comme en 2020, cette décision a été prise afin que la continuité dans l'aide pécuniaire apportée aux plus démunis soit assurée dans les meilleures conditions malgré la crise sanitaire.

Cela a permis une grande réactivité, appréciée des agents et des assistants sociaux.

Le dialogue social a été maintenu, les représentant.es des personnels ont été informés systématiquement des décisions prises par la transmission de bilans mensuels. Dès Avril 2021, les commissions ont pu reprendre en visioconférence selon le planning établi annuellement.

2- Les demandes de secours en 2021

▪ Évolution de la prestation « secours » de 2018 à 2021

Les constats :

- On constate une baisse du nombre de secours présentés (- 52 dossiers) et une dépense totale inférieure à celle de 2020 de 47 015€.
- Le montant moyen du secours est en baisse.

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montant versé aux agents	Montant versé avec pouvoirs	Montant total des secours	Montant moyen des secours
2021	214	201	235 470	19 395	254 865	1 190
2020	266	242	284 375	17 505	301 880	1 248
2019	316	285	326 288	38 183	364 471	1 279
2018	326	310	335 343	42 527	377 871	1 219

■ **Répartition des demandes de secours selon 7 thèmes**

THÈMES	2021	2020	2019	2018
Budget	57,01%	64,29%	46,84%	44,17%
Famille	7,48%	6,77%	9,81%	13,50%
Santé	11,68%	11,64%	19,62%	15,34%
Logement	4,67%	3,76%	6,01%	10,12%
Travail	3,27%	4,14%	3,80%	3,37%
Événement exceptionnel	7,01%	9,40%	13,92%	13,50%
Secours d'urgences Alimentaires	8,88%			

1- Le thème budget

Il concerne les difficultés financières liées à des situations d'endettement actif ou passif.

Majoritairement, ces difficultés financières sont ponctuelles, de type paiement des charges fixes et/ou dépenses imprévisibles, auxquelles un petit budget ne peut pas faire face.

2- Le thème santé

Ce sont tous les frais consécutifs à la maladie :

- les pertes de salaire qui sont essentiellement liées au passage à demi traitement, à la suppression des primes, au décalage entre l'événement et la régularisation sur la paie, aux retards des comités médicaux dans l'examen des dossiers.
- l'absence de mutuelle et d'assurance perte de salaire qui est parfois lourde de conséquences sur le budget des agents.

Constat: c' est la seconde problématique de motif de demande. Toutefois, souvent les problèmes de santé génèrent très rapidement des problèmes financiers lourds.

3- Le thème famille

Il regroupe :

- les frais pour les enfants.
- les événements familiaux particuliers notamment les ruptures conjugales (séparations ou divorces) qui génèrent des difficultés financières importantes dues aux montants élevés des honoraires d'avocat et aux frais de déménagement et ré aménagement.

4- Le thème logement

Il concerne de nombreuses dépenses en lien avec le logement : travaux, accès au logement, équipement, déménagement, double loyer ...

5- Le thème travail

Ces demandes sont dues aux dépenses professionnelles consécutives à une mobilité géographique, à des frais de trajets, à une double résidence.

6- Les dossiers exceptionnels

Il s'agit des dossiers des agents victimes :

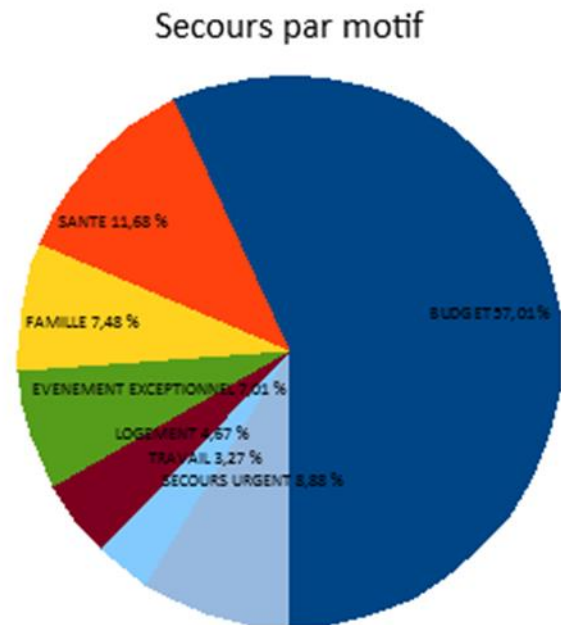
- d'un événement grave et imprévisible tels que les inondations, les catastrophes naturelles, les incendies,
- d'un décès du conjoint ou d'un enfant pour lequel il semble nécessaire de retenir la notion de solidarité de la communauté de travail.

Concernant les dossiers événements exceptionnels de l'année 2021, il y a eu 15 demandes dont 8 décès.

7- Les secours d'urgences alimentaires

En l'absence du versement du traitement et

% de secours par thèmes



d'impossibilité de verser un acompte, un secours d'urgence alimentaire peut être attribué. Il a été décidé de les mettre en évidence et de les comptabiliser en rajoutant le thème « secours alimentaire d'urgence » .

La procédure : c' est l'ASS qui instruit le dossier et qui transmet au BASS la demande qui est traité en urgence au fil de l' eau.

Ce secours n' a pas vocation à payer les charges mais répond à un besoin alimentaire dans l' attente du versement du traitement.

Les représentants du personnel sont informés lors de la commission des décisions prises.

En 2021, 19 dossiers ont été traités.

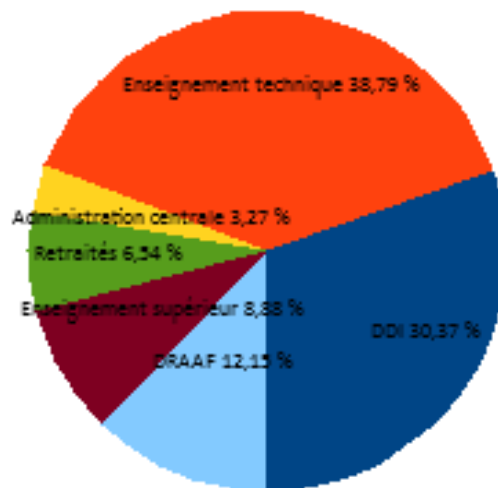
■ Répartition des dossiers traités par type de structure de 2018 à 2021

	2021	2020	2019	2018
Administration centrale	3,27%	5,64%	7,28%	10,12%
DRAAF	12,15%	15,04%	15,19%	14,11%
DDI	30,37%	30,45%	30,06%	31,29%
Enseignement technique	38,79%	32,71%	35,44%	33,74%
Enseignement supérieur	8,88%	10,53%	8,23%	6,44%
Retraités	6,54%	5,64%	3,80%	4,29%

Dossiers 2021 par type de structure

Il est constaté une baisse du nombre de dossiers concernant l'administration centrale, une constance concernant le nombre de dossiers des DDI et une augmentation du nombre de dossiers pour le secteur de l'enseignement technique, ainsi que pour les retraités.

Secours par secteur



3- Conclusion

Le soutien apporté par le biais des secours permet de palier ponctuellement à des situations de détresse financière. La prise en charge de ces demandes nécessite une procédure réactive et une mise en paiement rapide (notamment quand la demande de secours est motivée par un défaut de paiement du salaire de l'agent).

Le traitement au fil de l'eau des secours d'urgences alimentaires en 2021 a permis une très grande réactivité dans le versement des secours.

A partir d'Avril 2021, les commissions des secours se sont tenues par visioconférence.

Le réseau des ASS a apprécié la poursuite des commissions sous ce format qui est très efficient tout en évitant des déplacements chronophages.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

III. ASMA NATIONALE

BUDGET 2021 – PRESENTATION BUDGET 2022



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IV. BILAN DE L'ACTIVITÉ LOGEMENT EN 2021

- 1) L'accès aux logement au ministère
- 2) Le logement en 2021 en quelques chiffres
- 3) Une reprise de l'activité malgré un contexte difficile
- 4) Perspectives 2022

1. L'accès au logement

3 types d'offre de logement aux agents :

1. Les logements dont le MASA est propriétaire : un parc locatif en propre de 41 logements avec deux résidences situées :

à Montrouge (34 logements répartis sur 2 bâtiments)

à Vanves (7 logements dans un immeuble en copropriété avec Hauts de Seine habitat et le conseil départemental des Hauts de Seine).

→ **MASA, décisionnaire de l'affectation finale**

2. Les logements interministériels « contingent préfectoral » : ils sont essentiellement sociaux, attribués en fonction du plafond des ressources des agents. Ils sont proposés via une application, **Bourse au logement des agents de l'État (BALAE)**, dont le BASS donne les droits d'accès.

Le BASS est l'intermédiaire entre le service BALAE et les agents qu'il aide à constituer et suivre leur dossier.

La pré-sélection des candidats sur un logement appartient à la préfecture.

→ **LE CHOIX FINAL D'ATTRIBUTION APPARTIENT AU BAILLEUR**

1. L'accès au logement

- 3. Les logements « sous convention » : il s'agit majoritairement de logements sociaux ou intermédiaires. Pour compléter son parc locatif ministériel, le MASA conventionne, depuis 1992, avec des bailleurs sociaux pour une durée moyenne de 20 à 25 ans. Le BASS présélectionne les candidats parmi son fichier de demandeurs en respectant des critères prédéfinis avec les organisations syndicales.
- Les conventions sont signées aussi bien auprès de bailleurs (Batigère, Logirep, RIVP, CDC.) que de partenaires sociaux (Les fondations LeBaudy et Rothschild)
- Ces logements «conventionnés » sont localisés essentiellement à Paris. Ce sont principalement des appartements de type T2 et des T3.
- Le MASA dispose de peu de grands logements (T4 et T5) avec un taux de rotation très faible sur cette typologie.
- **→Le BASS est force de proposition auprès des bailleurs/partenaires sociaux qui restent seuls décisionnaires pour l'attribution finale**

2. Le logement en quelques chiffres 2021

- Les demandeurs au 31 décembre 2021 concernent au moins **333** agents inscrits par la cellule logement du ministère contre 309 en 2020.
- On peut identifier :
 - nombre de demandeurs actifs : **266** (demandes validées en 2021 ou renouvelées auprès du BASS)
 - nombre de demandeurs inactifs : **67** (demandes non renouvelées auprès du BASS)
 - nouveaux demandeurs : **129** (nouvelles demandes et nouvelles cotations pour les demandeurs) / 100 en 2020
- Nota: Pour prétendre être demandeur, tout agent **doit d'abord détenir un Numéro Unique National NUN de demandeur de logement social** en faisant la demande sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>
- **Le ministère ne délivre pas ce numéro.**
- Le nombre de personnes relogées a augmenté : au moins **63** en 2021 contre 47 en 2020.

2. le logement en quelques chiffres 2021

- L'Etat du nombre de réservations au 31 décembre 2021 sur la base des conventions passés par le ministère est de **120**. Il était de 136 en 2020. (*Les conventions arrivées à terme en 2021 ne pouvant être renouvelées*)
- **Cependant, 10 nouveaux logements** (T2 et T3) ont pu être réservés et conventionnés par le MASA auprès des bailleurs et partenaires sociaux pour un montant total de **600 000€**. Ces logements sont situés sur Paris, majoritairement dans le 15^{ème} arrondissement.
- Pour le parc de logements du ministère (conventionnés + en propre), le nombre d'attributions de logements a augmenté : **13** en 2021 (15 en 2020).
- Par le biais de BALAE (Base de données contingent préfecture), **47** logements dont 7 logements directement proposés par le bailleur ont été attribués contre 30 en 2020.
- Sur 3 logements d'urgence détenus par le ministère : 2 T1 de 27 m2 et 30m2, 1 T2 de 40 m2 sur le site de Montrouge , **3 agents** ont pu en bénéficier (dont 1 agent pendant 3 mois dans le T2, 1 agent pendant 4 mois et 1 autre agent pendant 6 mois dans les T1).

3. Un secteur connaissant une nette reprise

- Le secteur logement a connu un regain d'activité.
 - Une augmentation du nombre de logements disponibles.
 - Les départs prévus par certains agents en 2020 et qui ont dû être reportés à cause de la crise sanitaire ont pu s'effectuer.
 - L'impact du télétravail a eu une incidence sur les demandes de logements d'agents notamment en terme de configuration.
- des commissions logement des bailleurs retrouvant progressivement un rythme régulier:
 - On constate une légère augmentation du nombre de passage en commission au logement des dossiers même si les délais de réponse aux agents demeurent encore longs.
 - Avec le recours à l'outil BALAE et la dématérialisation des pièces justificatives, les bailleurs ne contactent plus systématiquement les agents pour préparer les commissions; ils récupèrent les documents utiles dans les déclarations numéros uniques créées par les agents = fluidité en terme de gestion

3. Un secteur connaissant une nette reprise

- On note une augmentation du nombre d'offres sur BALAE par rapport à 2020.
 - Le bilan BALAE est en cours d'élaboration mais des tendances se dessinent : les offres consultables sur BALAE (toute l'IDF) commencent à retrouver le niveau de 2019 soit plusieurs centaines (moyenne de 600/an) contre autour de 100 en 2020.
- Au niveau du ministère, plusieurs logements en propre et conventionnés ont été libérés permettant de proposer des locations aux agents du MASA en poste en Ile de France.
 - Les logements meublés ont pu être proposés à des agents considérés «célibataires géographiques» ou qui sont hors plafond.

L'offre de logements aux agents du MASA a pu être ainsi diversifiée et maintenue malgré une année 2021 encore marquée par la crise sanitaire.

4. Perspectives 2022

- Poursuite de la politique ministérielle du logement pour les agents en poste en Ile de France avec le projet de nouvelles conventions prévues en 2022 sous réserve du maintien de l'enveloppe budgétaire
- Profil des logements recherchés :T2 dans Paris dans certains arrondissements (14^{ème}, 15^{ème} par exemple)
- Travaux de refonte de BALAE avec un nouveau guide actualisé à destination des utilisateurs prévu en 2022.

- **Constat au 1^{er} semestre 2022 :**
 - 25 logements proposés par le ministère aux agents dont 6 sur les 10 réservés en 2021, issus du parc conventionné et des logements en propre du ministère



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

V. POINT D'INFORMATION SUR LA CELLULE DE SIGNALEMENT

1- Point d'actualité : publication d'un arrêté ministériel et nouvelle note de service sur le dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Rappel :

- MASA, précurseur un dispositif de signalement dès 2018 : démarche de double labellisation égalité et diversité et axe 4 du plan égalité professionnelle (lutter contre les violences sexuelles et sexistes, harcèlements et discriminations)
 - Création d'une cellule en avril 2018 pilotée par une IGAPS (expérimentation d'un an)
 - Evolution du fonctionnement et du périmètre à compter de septembre 2019 : professionnalisation avec l'externalisation de l'activité de la cellule auprès d'avocats conseils (AlloDiscrim) et de psychologues cliniciens (IAPR)
 - Intégration dans le marché public portant sur le dispositif de signalement et le soutien psychologique depuis le 1^{er} janvier 2021 : note de service du 16 janvier 2020
- Obligation des employeurs publics (décret n°2020-256 du 13 mars 2020) : obligation de mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexiste : prise d'un arrêté ministériel du 28 avril 2022 ayant recueilli l'avis favorable unanime du CHSCTM et du CTM

2 - Présentation de l'arrêté du 28 avril 2022 relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Objet : un dispositif de collecte, d'écoute, de traitement et de suivi des signalements de cas avérés ou supposés de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes externalisé (AlloDiscrim)

Périmètre : tous les agents de droit public, stagiaires et apprentis des services centraux, déconcentrés, services à compétence nationale, établissements d'enseignement agricole public et privé et établissements d'enseignement supérieurs publics du ministère

Responsabilité du responsable de service d'affectation pour prendre toute mesure conservatoire dès sa prise de connaissance d'un signalement. Il est rappelé notamment son rôle dans la protection de la victime présumée et des témoins.

Missions du dispositif : recueil, orientation, traitement, prise de mesures conservatoires et de protection. Le traitement peut s'appuyer sur la mise en œuvre d'une enquête administrative si les circonstances le justifient.

Missions du prestataire et les informations attendues de ce dernier par l'auteur du signalement pour traiter le cas ainsi que les modalités de restitution vers l'administration. Ces missions correspondent à la procédure actuelle de remédiation décrite dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-27 du 16 janvier 2020 relative au fonctionnement de la cellule.

2 - Présentation de l'arrêté du 28 avril 2022 relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Précisions concernant :

- le signalement donnant lieu à traitement approfondi via notamment l'échange contradictoire que le prestataire conduit avec le service d'affectation quand la phase de la procédure décrite à l'article 4 n'a pas permis de résoudre la problématique exposée. Il est précisé qu'un rapport circonstancié est rédigé par le prestataire à destination de la Secrétaire générale

- les actions mises en œuvre par l'administration dans le cadre d'un traitement approfondi, et décrit le rôle du comité qui peut être consulté une fois qu'elle a été saisie du rapport. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le comité peut recommander à la Secrétaire générale de confier aux IGAPS le soin de conduire une enquête administrative auprès des services concernés. Si la victime ou l'auteur présumé des actes en cause est un enseignant, l'enquête administrative est confiée à l'inspection de l'enseignement agricole.

Rappel de l'obligation de respect des règles de confidentialité et de protection des données.

Détail des vecteurs utilisés pour communiquer sur la cellule auprès des agents.

Précisions des rendus d'activités réalisés au titre de la cellule tous les mois et chaque année. Ce bilan annuel est présenté aux instances de dialogue social.

3 – Les grands principes du projet de note de service portant sur le fonctionnement du dispositif de recueil et de traitement des signalements

Articulation autour de 4 axes:

- Rappel des obligations de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels :
 - 4^{ème} partie du code du travail et décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail
 - Engagement de la responsabilité civile et pénale de l'employeur en cas de non respect de ces obligations
 - DUERP, instrument clé d'identification des risques et des moyens de prévention associés
- Les différents relais à disposition des agents pour signaler comprenant les modalités de protection (retrait et protection fonctionnelle)
- La description du dispositif de signalement comprenant un rappel des obligations déontologiques et de protection des données personnelles
- L'actions en justice

Avant publication, la NS sera soumis pour relecture aux représentants du personnel conformément aux engagements pris par la Secrétaire générale

Rappels : Importance de la communication du dispositif de signalement via les rubriques dédiées sur l'Intranet et Chlorofil



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VI. POINT SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE 2021

FOCUS ADMINISTRATION CENTRALE

SOMMAIRE

- 1. Etat des lieux de la restauration collective**
- 2. La restauration collective en quelques chiffres**
- 3. Un secteur restant impacté par la crise**
- 4. la Loi Egalim : point d'étape**

1. Etat des lieux de la restauration collective

7 conventions de restauration pour les sites parisiens

RIA AURI (agents des sites de Varenne, Barbet de Jouy, Lowendal)

RIA dont le ministère en charge de l'agriculture est l'administration coordinatrice (les autres ministères associés : MI, MEAE, SPM, MEFR).

A ce titre, le MASA alloue des subventions de fonctionnement au prorata du taux de fréquentation et participe de droit à la commission de surveillance (présidence) et au conseil d'administration.

RIE NORD PONT (agents du site de Maine) - place de Catalogne

Convention de restauration mise en place depuis décembre 2019 dont le prestataire est Sodexo.

RIA AGRAF (agents du site de Vaugirard) - rue du général Beuret

Convention entre le MEFR et le MASA. Conventionnement depuis octobre 2020.

RIA DRIEAT (agents du site de Vaugirard) - rue Miollis

Convention tripartite entre la DRIEAT IF, le prestataire Elior et le MAA. Conventionnement depuis octobre 2020.

1. Etat des lieux de la restauration collective

RIA ASPP (agents du site de Vaugirard) - rue Lecourbe ;
Conventionnement avec l'ASPP (association d'action sociale en faveur des personnels de la ville de Paris), depuis juillet 2020

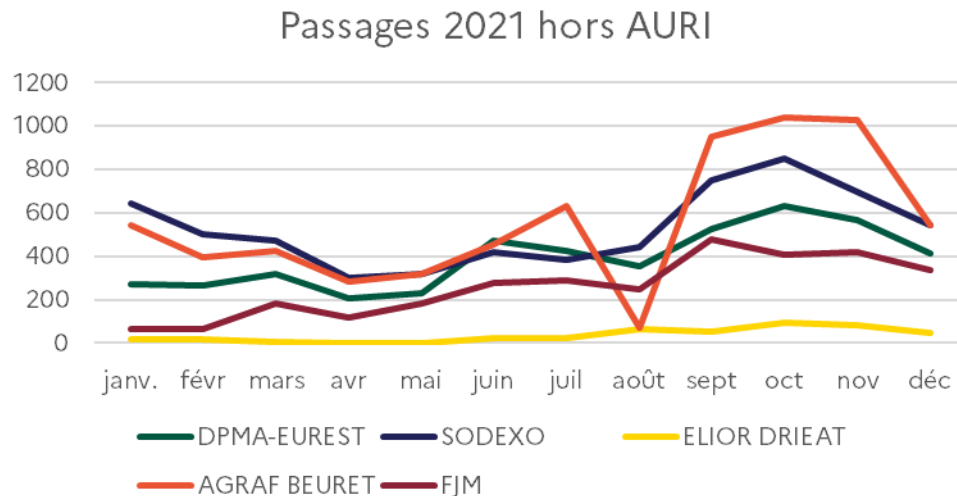
Fondation Jean Moulin de la PRIF (agents du site du Ponant) - rue Leblanc
Conventionnement depuis septembre 2020 avec le MI

MTES (site de La Défense- agents de la DPMA) - Tour Séquoia
Conventionnement depuis décembre 2017. Convention tripartite entre le MTES, le MASA et le prestataire Compass Group.

A noter : En août 2021 le non-renouvellement de la convention de restauration avec le cercle de l'école militaire. Après expertise, plus aucun agent de la DGER ne se restaurait sur ce site.

2. La restauration collective en quelques chiffres

- Nombre de passage dans les RIA/RIE en 2021 : **78 493 passages en caisse en 2021 contre 85 000 en 2020 et 159 129 en 2019**



- Dépenses en matière de restauration pour l'AC au 31 décembre 2021 : **553 102,01 € (+/- 856 905 € en 2020 et 1 276 612,56 € en 2019)**
- Montant de la prestations interministérielle repas : 1,29 € pour les INM inférieur ou égal à **480** :
- Les agents ayant bénéficié de la PIM représentait 40% des passages en caisse.

3. Poursuite des effets de la crise en 2021

Pour les RA/RIA/RIE

Constat d'une reprise légère de fréquentation mais qui reste en deçà de la normale du fait de :

- Application des protocoles sanitaires
- Contraintes en terme d'espace et de lieux de restauration
- Distanciation imposée entre convives
- Dans certains restaurants, systèmes de réservations obligatoires au préalable via des plateformes internet
- Croissance de la vente à emporter

Le recours au télétravail fortement encouragé a des conséquences sur le nombre de couverts/jour des RA/RIA/RIE.

→ Exemple avec l'AURI: le nombre de couverts par jour est passé de **221** en 2021 contre **345** en 2020.

3. Poursuite des effets de la crise en 2021

Pour les convives du MASA

- Grilles tarifaires maintenues et ajustées en fonction de l'évolution des prix notamment des droits d'admission selon les restaurants
- En 2021, comme en 2020, la subvention du ministère a pris en charge une partie du plateau moyen repas des agents du MASA (droits d'admission et denrées) soit 40% en moyenne pris en charge
- LE MASA a poursuivi son appui financier concernant les frais liés au covid.

4. LOI EGALIM : Point d'étape

Objectifs de la Loi EGALIM

👉 Article 11 de la loi : **50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis dans la restauration collective d'ici 2022.**

La capacité d'action directe du ministère dans le cadre de la loi EGALIM se limite à l'AURI.

Pour les autres RIA, la capacité d'action concernant les obligations EGALIM relève des ministères coordinateurs.

Appuyée par le SRH, l'AURI s'est fortement mobilisée dans la perspective des objectifs EGALIM malgré :

- le contexte sanitaire,
- les difficultés pour trouver les fournisseurs adéquats,
- les stocks commandés en matière de produits labellisés difficiles à obtenir,

Au 31 décembre 2021, les denrées sous label Egalim (label rouge, HVE, commerce équitable, bio...) représentaient **42,95 %** de produits durables dont **32,43%** de produits biologiques.

Le MASA a apporté un appui financier avec une subvention exceptionnelle (48K) pour supporter l'augmentation du prix des denrées notamment pour les produits biologiques

A noter : Au 1er semestre 2022, l'AURI a nettement dépassé les objectifs fixés en atteignant 70% de produits durables dont plus de 50% de produits biologiques.

4. LOI EGALIM : Point d'étape

En termes de méthode, **en 2021, l'AURI est le seul RIA** à avoir créé un compte sur la plateforme « MaCantine.fr » et saisi des données EGALIM pour l'Île-de-France.

Pour rappel, la plateforme « MaCantine.fr » permet :

- De mesurer les niveaux d'approvisionnements de produits sous labels et bio,
- la mise à disposition d'un menu végétarien
- La mise en œuvre des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire par des indicateurs .

Cette plateforme sera utilisée par la DITP et la DGAL en 2022 pour le suivi des objectifs.

Un courrier co-signé du SG et de la DGAL été adressé aux SG des différents ministères en date du 27 septembre 2021 afin d'encourager et de poursuivre cet engagement d'une « alimentation saine, durable et accessible ».



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VII. QUESTIONS DIVERSES